



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Centre de traitement des brûlés (CTB) des armées à Percy

Question écrite n° 7018

Texte de la question

M. Gilbert Collard rappelle à Mme la ministre des armées qu'un CTB (centre de traitement des brûlés) a été inauguré à l'hôpital des Armées Percy le 6 décembre 2017. Or en février 2018, il a été décidé de réduire les moyens et les capacités de prise en charge de ce CTB, dont une partie serait en fait dédiée à la création d'un service de réanimation polyvalente. Il souhaiterait savoir si ce déclassement est bien opportun, à la veille de la discussion de la loi de programmation militaire et à un moment où les armées pourraient être mises à rude épreuve dans les conflits à venir.

Texte de la réponse

Le centre de traitement des brûlés (CTB) de l'hôpital d'instruction des armées (HIA) Percy bénéficie, depuis fin juin 2017, d'une nouvelle infrastructure destinée à prendre en charge des patients grands brûlés et à leur apporter la meilleure qualité de soins. Il s'agit d'une structure moderne possédant une capacité de 22 lits, dont 4 de crise, tous équipés pour réaliser des soins de réanimation lourde. L'existence d'un tel service hautement spécialisé dans un hôpital militaire est prioritairement liée au besoin opérationnel des armées, ce type de blessures concernant fréquemment les militaires engagés en opérations, ainsi que ceux de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris. Elle répond également aux besoins du territoire de santé. La présence du CTB au sein de l'îlot Percy, à proximité du centre de transfusion sanguine des armées et du service de protection radiologique des armées, assure par ailleurs la cohérence d'un pôle, unique en France, spécialisé dans la prise en charge des patients irradiés ou radio-contaminés. La qualité de l'expertise et des soins délivrés par ce pôle médical est reconnue au niveau national et international. La recherche de multidisciplinarité des prises en charge médicales et la prise en compte des interactions permanentes entre les différentes équipes de soins ont conduit le service de santé des armées (SSA) à refaçonner l'ensemble des besoins en soins critiques de l'HIA Percy. Afin de favoriser cette intégration inter-services, il a été décidé d'allouer 10 lits au sein du CTB au service de réanimation, dont la rénovation de l'infrastructure plus ancienne était programmée en 2021. Il est utile de rappeler, à cet égard, que le fonctionnement optimal d'un service de réanimation est fondamental pour la prise en charge des blessés traumatisés graves, qui demeure la vocation première d'un hôpital militaire possédant un trauma center de niveau 1. Tout en faisant bénéficier immédiatement le service de réanimation de conditions de prise en charge des patients améliorées, cette réorganisation permet de mieux répondre au besoin de proximité entre les services cliniques et d'assurer un meilleur emploi de la ressource paramédicale spécialisée. Ce redéploiement interne des soins critiques offre en outre l'opportunité de créer une unité de soins continus (USC) en lieu et place du service de réanimation transféré. Cette USC améliorera la qualité des soins et la sécurité des patients lourds de chirurgie dont l'état ne requière cependant pas une hospitalisation en service de réanimation. Enfin, cette réorganisation interne de l'ensemble des soins critiques de l'HIA Percy permettra de rapprocher les équipes médicales et paramédicales appelées à servir ensemble sur les théâtres d'opérations et de maintenir leurs compétences uniques. Elle garantira en outre, dans la durée, le haut niveau de prise en charge des patients grands brûlés et, plus généralement, l'excellence des soins prodigués par le SSA aux militaires blessés de guerre.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Collard](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7018

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées](#)

Ministère attributaire : [Armées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 avril 2018](#), page 2706

Réponse publiée au JO le : [7 août 2018](#), page 7150